

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 FEVRIER 2018

1/1 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Ce rapport est donc la première étape publique du cycle budgétaire. Il permet au conseil municipal de s'exprimer sur les orientations financières de la collectivité.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les métropoles, les départements, ce rapport comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Un Rapport sur les Orientations Budgétaires 2018 est donc présenté en annexe. Il reprend différents éléments de contexte ainsi qu'une prospective inscrite dans la stratégie financière de la collectivité.

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre acte de ce rapport et du débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2018.